



## Conseil Municipal

Séance du : 4 NOVEMBRE 2021

Délibération n° CM-21-162

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-212100549-20211104-CM\_21\_162B-DE

**Date d'envoi de la convocation** : 28 Octobre 2021

**Présidence de** : M. SUGUENOT,  
Maire

**Présents** : Mmes, MM BOLZE, FOUGERE, BECQUET, CAILLAUD,  
PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX  
*Adjoints*

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BOUILLET, BRUNEL,  
BYNEN, CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX,  
FALCE, FEVRE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE,  
PELLETIER, PIERRON, ROUXEL-SEGAUT, VION,  
*Conseillers municipaux,*

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BRAVARD à Mme FOUGERE,  
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,  
Mme LONGIN à Mme LEVIEL,  
M. REPOLT à M. CHAMPION,  
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,  
M. ROUX à M. BECQUET,  
Mme MONNOT à M. BRUNEL,

⇒ **Après son départ** :

M. GLOAGUEN à M. DAHLEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un exercice réglementaire imposé par l'article L. 2312-1 du CGCT, qui précise que « *dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Concernant les engagements pluriannuels envisagés, la Ville de Beaune gère une grande partie de ses projets d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP). Ce mécanisme budgétaire consiste à autoriser l'engagement des dépenses d'investissements pluriannuelles et la réalisation de crédits de paiement annuels. Il s'agit d'un outil incontournable pour tenir compte de la pluri-annualité des investissements municipaux, notamment dans un objectif de sincérité et de prévision budgétaire.

Une annexe à ce rapport recense, pour chaque projet voté en Autorisation de Programme, le calendrier prévisionnel d'exécution des dépenses et de perception des financements externes relatifs aux différents partenariats. Les recettes n'étant pas directement liées à ces programmes n'apparaissent pas au sein de ces fiches, telles que d'éventuelles cessions d'immobilisations qui servent à équilibrer le budget de manière globale.

Des éléments relatifs à la politique municipale en matière de ressources humaines sont joints en application des décrets n°2015-761 et n°2016-841 du 24 juin 2016. Les orientations budgétaires ont été détaillées autour de trois axes :

- Le contexte national,
- La situation financière de la Ville de Beaune,
- Les perspectives communales pour 2022 et les années suivantes.

### **I – Un Projet de Loi de Finances pour 2022 discuté dans un contexte économique et sanitaire toujours aussi incertain**

Avant d'étudier plus en détail les mesures spécifiques pour les collectivités territoriales contenues dans le Projet de Loi de Finances (PLF), il convient de préciser le contexte économique dans lequel les hypothèses budgétaires sont prises par l'Etat et la Ville de Beaune.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 et les prévisions macroéconomiques sous-jacentes s'inscrivent dans un contexte de reprise économique, marqué par une accélération du rétablissement de l'activité sur les derniers mois de 2021 qui permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022.

Le contrôle de la situation épidémique, permis notamment par l'accélération de la campagne vaccinale, devrait permettre un retour à la croissance, d'après le gouvernement, de 6% sur l'ensemble de l'année 2021, contre un recul de 7,9% l'an dernier. En effet, les mesures sanitaires en vigueur jusqu'au printemps 2021 ont moins pénalisé l'activité économique qu'en 2020, du fait notamment d'une adaptation progressive de nos modes de vie et de travail.

L'activité pourrait, toujours d'après le gouvernement, dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019 du fait d'une consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021 par certains foyers dont les libertés avaient été grandement réduites.

L'investissement privé et public continuerait également sur sa lancée en 2022, soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable pour emprunter.

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB en volume	-7,9	6,0	4,0

Ce rebond devrait également se traduire par un déficit public moins important que prévu, à 8,4% du PIB en 2021 (contre 9,4% en LFR1 2021).

Le ratio de dette publique est anticipé à 114,0 % du PIB fin 2022, après avoir atteint 115,6% en 2021 et 115,1% en 2020, contre 98,1% fin 2019.

Il convient toutefois de nuancer ce constat en rappelant que si le déficit de PIB en 2021 ne s'établirait, au final, qu'à 1,9% par rapport à celui de 2019, ce rétablissement de la richesse nationale reste largement inégal entre les fractions de l'économie dont certaines profitent pleinement de la crise et de la relance, tandis que d'autres mettront beaucoup plus longtemps à s'en remettre. En effet, un rétablissement global de la richesse produite au niveau national ne signifie pas pour autant que cette dernière a conservé sa répartition d'avant crise entre les acteurs publics et privés du territoire national.

Par ailleurs, la généralisation des multiples plans de relance à l'échelle internationale provoque un véritable embouteillage concernant la demande de matières premières industrielles, notamment minières et métallurgiques. Ce phénomène a déjà commencé à freiner la production d'infrastructures et pourrait mettre un coup d'arrêt à la dynamique présentée à l'occasion du projet de loi de finances pour 2022.

Dans ce contexte, les acteurs s'attendent également à voir leur facture énergétique augmenter de manière importante durant l'hiver 2021 et l'année 2022. Une inflation annuelle de 1,8% est estimée par la Banque de France pour l'exercice 2021, qui voit toutefois cette dernière retomber à 1,4% en 2022 et 1,3% en 2023. La progression des prix sur un an est relativement élevée du fait notamment des niveaux de prix dérisoires de certains produits en 2020, en lien avec une chute de la demande mondiale plus forte que la baisse de la production (dont l'énergie et le pétrole). Il semble cependant que l'inflation risque hélas d'être beaucoup plus élevée.

La préparation budgétaire 2022 de la Ville de Beaune s'inscrit dans cet environnement incertain et de plus en plus contraint financièrement.

#### **A) Un projet de loi de finances 2022 peu innovant pour les communes**

##### Des dotations de l'Etat toujours en baisse

Du côté des concours financiers de l'Etat, la loi de finances pour 2022 occasionne peu de changement pour le bloc communal.

L'enveloppe normée des dotations versées par l'Etat est toujours maintenue à 26,8 M€ (contre 50,45 M€ en 2011), mais les mouvements internes et autres transferts de péréquation seront toujours de mise. En effet, les enveloppes respectivement allouées aux Dotations de Solidarité Rurale (DSR) et Urbaine (DSU) vont progresser de 95 M€. Or, le renforcement de ces dispositifs n'est pas financé par l'Etat mais par un prélèvement sur la Dotation Forfaitaire des communes dont la fiscalité est raisonnable.

La Dotation Forfaitaire est, comme son nom l'indique, une attribution financière dépendante de la démographie de la collectivité. Il s'agit de la seule dotation que les communes reçoivent de plein droit, indépendamment des charges auxquelles elles font face et des ressources dont elles disposent.

La perte moyenne subie chaque année par la Ville au titre de ce prélèvement est de 77 K€. Elle n'est hélas que légèrement compensée par la progression de la DSU du fait de cet abondement d'enveloppe (+10 K€ en moyenne), mais la Ville pourrait très bientôt devenir inéligible à ce dispositif.

Concernant les indicateurs de richesse, le « potentiel financier » sera réformé et tiendra compte progressivement, à partir de 2022, des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ainsi que de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La Ville de Beaune se situant dans la moyenne nationale vis-à-vis de ces deux recettes, l'effet resterait assez marginal pour ses indicateurs.

Toutefois, cette modification permettra de refléter plus fidèlement la richesse de certaines communes avec lesquelles Beaune est en concurrence du point de vue des dotations et de la péréquation, notamment celles de région parisienne qui bénéficient pleinement des prix élevés de l'immobilier local via les DMTO.

Côté investissement, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) verra son enveloppe de droit commun progresser de 350 M€ dans le cadre du CRTE (Contrat Relance et Transition Ecologique). Pour rappel, cette dotation née en 2016 et a été financée par une partie des économies qu'a fait l'Etat via la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) imposée aux collectivités territoriales.

Les spécificités des critères d'attribution font que cette dotation d'investissement a peu bénéficié aux projets en cours pour lesquels la nouvelle équipe municipale a été élue par les Beaunois.

Concernant les autres mesures intéressant les Collectivités Locales, est à noter la poursuite de l'automatisation du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). La Ville de Beaune serait concernée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec plus de deux ans de décalage par rapport au calendrier initialement annoncé.

#### **Rappel des étapes de la contrainte imposée par l'Etat à la DGF**

- *1996 à 2011 : une évolution des dotations selon l'inflation (avec en plus une fraction de la hausse du PIB de l'année en cours, jusqu'en 2008).*
- *2012 à 2013 : stabilité en valeur des dotations (non prise en compte de l'inflation).*
- *2014 à 2017 : baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités avec la création d'une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) intégrée dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019 à hauteur de 11 Mds € à horizon 2017.*
- *2018 à nos jours : la dotation forfaitaire de la Ville poursuit sa diminution du fait d'un prélèvement annuel, destiné notamment à financer l'abondement des dotations de péréquation.*

Une réforme de la taxe d'habitation des résidences principales (TH RP) implémentée dans un contexte de crise sanitaire

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'était plus possible pour la commune de modifier son taux depuis 2020, y compris pour les derniers contribuables encore assujettis.

Par ailleurs, les textes retiennent le taux de 2017 comme référence pour le calcul de la perte de TH RP à compenser, c'est-à-dire celui en vigueur à l'annonce de la réforme. Ainsi, l'évolution de taux de +1,66% opérée en 2018 par la Mairie n'est pas prise en compte dans la compensation, alors qu'elle a bien été acquittée par les contribuables Beaunois depuis 2018 et qu'elle le restera jusqu'en 2022 pour les 20% qui restent assujettis. Cette non prise en compte de la hausse de 2018 représente une perte d'environ 66 K€ en 2021.

De plus, la Ville troque ses compensations d'exonérations de taxe d'habitation pour condition modeste, habituellement très dynamiques, contre de la taxe foncière dont l'évolution est historiquement plus faible. A ce titre, elle perd le bénéfice de la variation dont elle aurait profité lors des années suivantes en l'absence de réforme.

Le tableau ci-dessous recense l'évolution du rendement de chaque taxe avant réforme :

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taxe Foncière sur le bâti</b>					
<b>Base imposable</b>	37 649 976	38 574 042	39 512 576	40 411 994	40 906 126
<b>Evolution annuelle</b>		2,45%	2,43%	2,28%	1,22%
<b>Evolution moyenne (2017-2020)</b>		<b>2,16%</b>			
<b>Compensation des exonérations de TH pour condition modeste</b>					
<b>Produit</b>	363 040	527 074	549 134	578 529	620 740
<b>Evolution annuelle</b>		45,18%	4,19%	5,35%	7,30%
<b>Evolution moyenne (2018-2020)</b>		<b>5,61%</b>			

Aux effets de la réforme de la taxe d'habitation s'ajoutent les mesures de soutien à l'économie face à la crise sanitaire. A ce titre, le gouvernement a notamment décidé de réduire de 50% le foncier bâti et la CFE des locaux industriels du territoire puis de compenser cette perte aux collectivités territoriales par une dotation de compensation fiscale. La mesure a pour effet d'empêcher la Ville d'agir sur le taux d'imposition de ces entreprises pour les 50% du produit pris en charge par l'Etat. Puisque ces entreprises industrielles représentent environ un huitième des bases de foncier bâti de la Ville, elle perd donc sa liberté de taux sur un seizième de son produit de taxe sur le foncier bâti.

Le pouvoir de taux est également gelé jusqu'en 2022 inclus concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires, le gouvernement ne souhaitant pas dissocier le fonctionnement du taux de ces contribuables de celui des 20% toujours assujettis au titre de leur résidence principale.

Enfin cette réforme pose un vrai problème de lien fiscal entre les contribuables et l'administration dont ils financent le fonctionnement. Rappelons que dans le cadre de cette réforme, les recettes apportées par le taux départemental de TFB sont bien supérieures à celles supprimées avec la THRP. En effet :



- le taux de foncier bâti départemental affecté à la Ville (21%) est bien supérieur à celui de la THRP remplacée (12,81%),
- les bases de foncier bâti de la Ville sont plus importantes d'environ 30% que celles de la TH RP remplacée.

Si l'on s'était arrêté à ce constat, la Ville aurait été « surcompensée » et donc gagnante de la réforme à hauteur de plusieurs millions d'euros. Or, afin de faire en sorte que cette dernière soit neutre « à l'euro près » pour chaque commune, un « coefficient correcteur » est appliqué sur le nouveau produit de foncier bâti pour l'abaisser à un montant égal à la somme des recettes qu'aurait perçue la Ville au titre de la TFB et de la THRP s'il n'y avait pas eu de réforme.

Ce coefficient étant de 0,772, on peut considérer par déduction que parmi la taxe foncière sur le bâti acquittée par les contribuables Beaunois, 22,8% servent à financer la compensation de la réforme pour les communes dites « sous-compensées ».

Ces dernières sont principalement des villes localisées dans les départements riches et fortement urbanisés, dont le faible taux départemental de taxe foncière ne compense que partiellement la perte de la TH RP qui, à l'inverse, est très importante compte tenu des charges d'intervention sociale et de centralité qui sont les leurs. Il s'agit donc d'un système déguisé de péréquation.

#### **Rappel des étapes de suppression de la Taxe d'Habitation (TH)**

- *Sur 3 ans, de 2018 à 2020, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été supprimée progressivement pour 80% des contribuables, ceux aux revenus les plus faibles et/ou ceux supportant de fortes charges au sein du foyer fiscal.*
- *Depuis 2020, les Communes ne votent plus les taux de Taxe d'Habitation.*
- *De 2021 à 2023, les 20% de la population payant toujours la taxe d'habitation sur leur résidence principale seront progressivement dégrévés selon le même rythme que le premier groupe (35% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023).*
- *Depuis 2021, les Communes reçoivent la part départementale de Taxe Foncière (TF) à hauteur de leurs pertes basées sur les taux votés en 2017 et les bases de TH RP 2020*
- *A compter de 2023, la Taxe d'Habitation (TH) sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*

→ Le financement des compétences assurées par les collectivités locales est en pleine mutation forcée depuis 2013. Afin de résorber son déficit et son endettement dans le cadre des critères de Maastricht, l'Etat a considérablement réduit les dotations de fonctionnement du bloc communal, notamment via la CRFP. A ce titre, la Ville de Beaune a vu sa dotation globale de fonctionnement être réduite de 46% entre 2013 à 2021, soit une perte financière totale de 13,6 M€. En ajoutant à cela la dépense nouvelle en faveur des collectivités les moins favorisées que constitue la contribution au Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC), le préjudice cumulé se monte à 17,3 M€ depuis 2012.

Privée davantage chaque année de ces ressources, la Ville est donc de plus en plus dépendante de sa fiscalité pour financer son budget. Ainsi, en imposant aux collectivités une partie des économies à réaliser au titre de la solidarité nationale, l'Etat transfère surtout aux élus locaux la responsabilité d'augmenter les impôts à sa place. Alors que le pouvoir fiscal des collectivités devrait être conforté dans ce sens, elles perdent progressivement la main sur cette recette depuis le début de la réforme de la TH.

## **B) Des mesures de soutien financier face à la crise dont ont peu bénéficié les collectivités**

L'Etat a multiplié les dispositifs d'affichage politique, en introduisant des mécanismes de compensation partiels des pertes de recettes fiscales et domaniales. L'évaluation de ces pertes est réalisée par une comparaison entre les recettes constatées lors de l'exercice sinistré et celles titrées en moyenne lors des exercices précédents.

Du fait du dynamisme de son territoire et de sa fiscalité, la Ville n'a bénéficié d'aucune compensation au titre de son budget principal alors qu'elle a pourtant bien constaté la diminution de certaines recettes du fait de la crise. La plupart des collectivités se trouvent dans la même situation et rares sont celles pouvant vraiment bénéficier du dispositif.

Grâce notamment à l'insistance des élus locaux, l'Etat a finalement consenti à étendre le dispositif de sauvegarde aux collectivités locales exerçant certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) à l'occasion de la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 (article 26). Cela rendrait éligibles au dispositif les campings municipaux, les stations thermales ou de sports d'hiver municipales, etc.

A ce titre, le Camping des Cent Vignes de Beaune est éligible à cette compensation puisque ce dernier a subi une chute de sa capacité d'autofinancement brute de plus de 134 K€ en 2020 par rapport à 2019. La collectivité reste dans l'attente de la notification de cette aide.

## **II- UNE BASE FINANCIERE SOLIDE PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU MANDAT**

### **A) Une épargne solide grâce aux dynamisme du territoire et à la maîtrise des charges**

La Ville de Beaune a su, depuis plusieurs années, préserver des marges de manœuvre financières. Cela résulte d'un travail de fond axé sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, devenue indispensable pour faire face au recul d'une partie des recettes de fonctionnement.

Cela lui a permis et lui permettra d'absorber plus facilement les imprévus économiques et financiers dans un environnement de plus en plus incertain sur tous les plans.

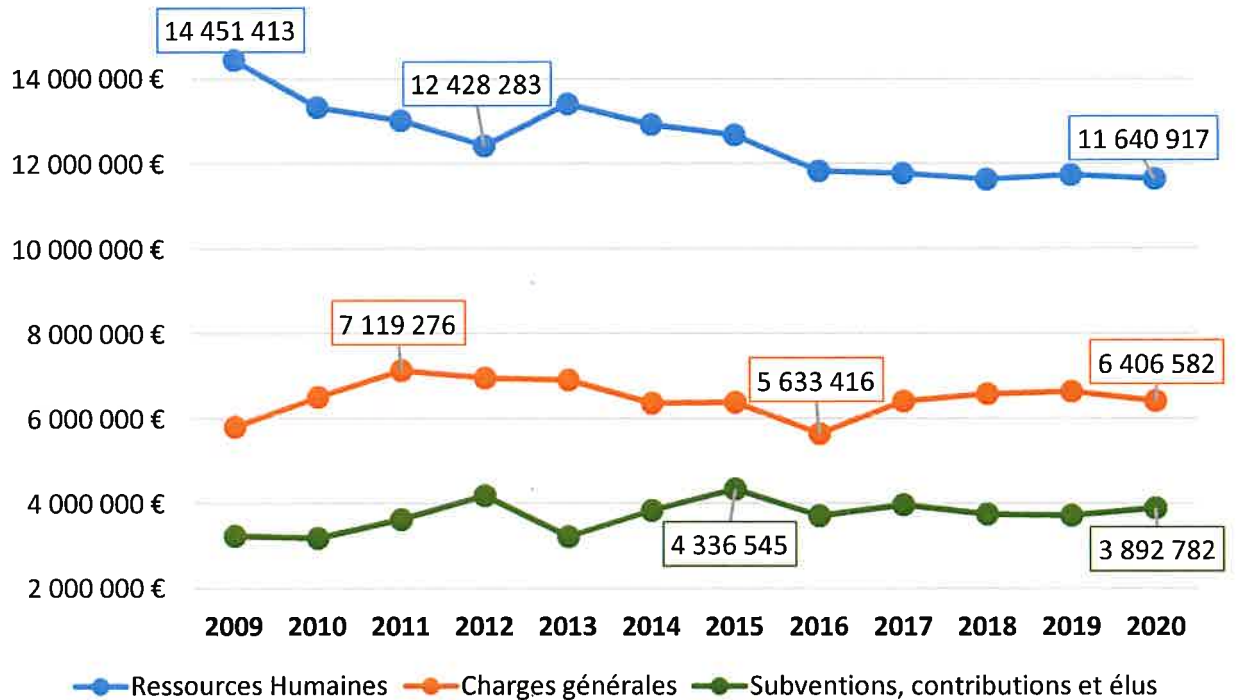
#### **Des dépenses de fonctionnement maîtrisées**

Parmi les dépenses de fonctionnement, seule une petite partie d'entre elles peut être ajustée à discrétion. Le reste est composé de charges obligatoires ou dont la maîtrise ne peut être réalisée que par un pilotage à long terme.

Les dépenses de personnel ont représenté 49,9% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 (contre environ 60% pour la strate de comparaison), et leur volume est en légère diminution depuis 2016. Les agents étant en grande partie des fonctionnaires, l'effectif global est peu flexible. Leur rémunération étant corrélée à l'indice de la Fonction Publique qui est bloqué depuis 2017, elle n'évolue qu'en fonction de l'ancienneté, des évolutions de carrière et des mesures prises ponctuellement par le gouvernement.

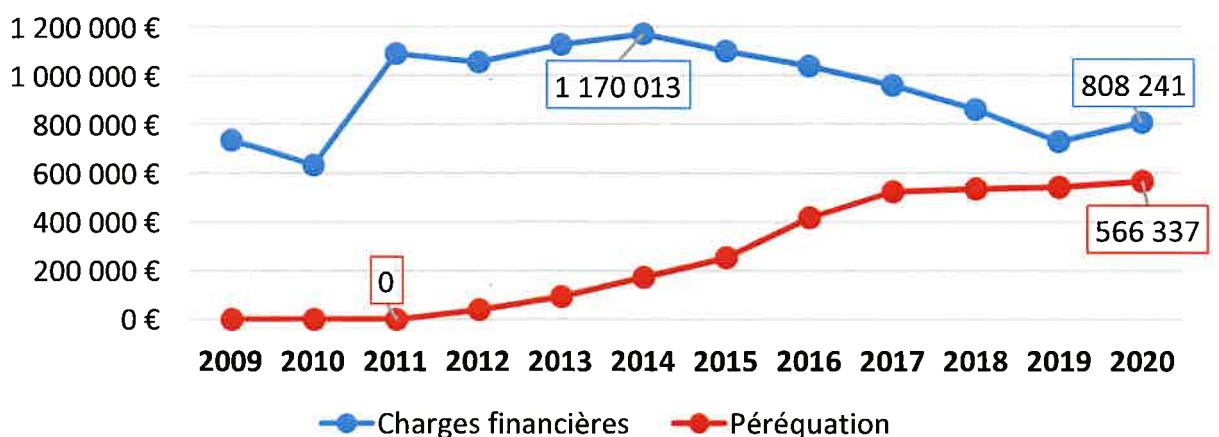
Viennent ensuite les charges à caractère général, principalement composées des frais liés aux bâtiments (fluides et réparations), à l'entretien de la voirie, aux différentes maintenances ainsi qu'aux prestations de services. Elles sont pour la plupart difficiles à réduire du fait des variations de prix constatées. Toutefois, des économies de gestion ont pu être réalisées par la mise en concurrence régulière des fournisseurs et prestataires, ainsi que par des investissements rendant le patrimoine communal plus vertueux (rénovation énergétique, etc.). De plus, les groupements de commandes et les mises en commun de certains services ont permis de faire des économies de structure et de rendre la collectivité plus attractive pour les fournisseurs.

### Evolution des dépenses de personnel, des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante



Il est à noter que les charges financières liées à la dette sont en baisse presque chaque année depuis 2015 grâce au contexte de taux bas et du désendettement progressif de la Ville.

Cela permet de compenser partiellement l'augmentation des chapitres dont les évolutions sont les plus contraintes, à l'image de la nouvelle dépense imposée par l'Etat que constitue la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation InterCommunal).





## Des recettes de fonctionnement dynamiques malgré la baisse des dotations

Concernant les concours financiers de l'Etat encore existants, l'érosion se poursuit.

### Evolution de la dotation globale de fonctionnement de la Ville depuis 2012

Dotations	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Forfaitaire	4 642 592	4 557 284	4 262 403	3 694 622	3 097 217	2 724 068	2 666 799	2 581 505	2 445 072	2 348 340
Solidarité Urbaine	301 801	301 801	301 801	301 801	301 801	326 216	339 353	349 977	359 138	366 239
Péréquation	60 337	61 870	55 683	50 115	25 058	-	-	-	-	-
<b>DGF totale</b>	<b>5 004 730</b>	<b>4 920 955</b>	<b>4 619 887</b>	<b>4 046 538</b>	<b>3 424 076</b>	<b>3 050 284</b>	<b>3 006 152</b>	<b>2 931 482</b>	<b>2 804 210</b>	<b>2 714 579</b>

En 2022, la dotation forfaitaire de la Ville sera plus que divisée par deux par rapport à son niveau de 2012.

Compte tenu du désengagement progressif de l'Etat, la fiscalité locale est plus que jamais la principale composante du financement municipal. Son produit a progressé de 1,31 % en 2020 (+260 K€), grâce notamment à la taxe foncière sur le bâti et aux droits de mutation reversés (2% de chaque vente).

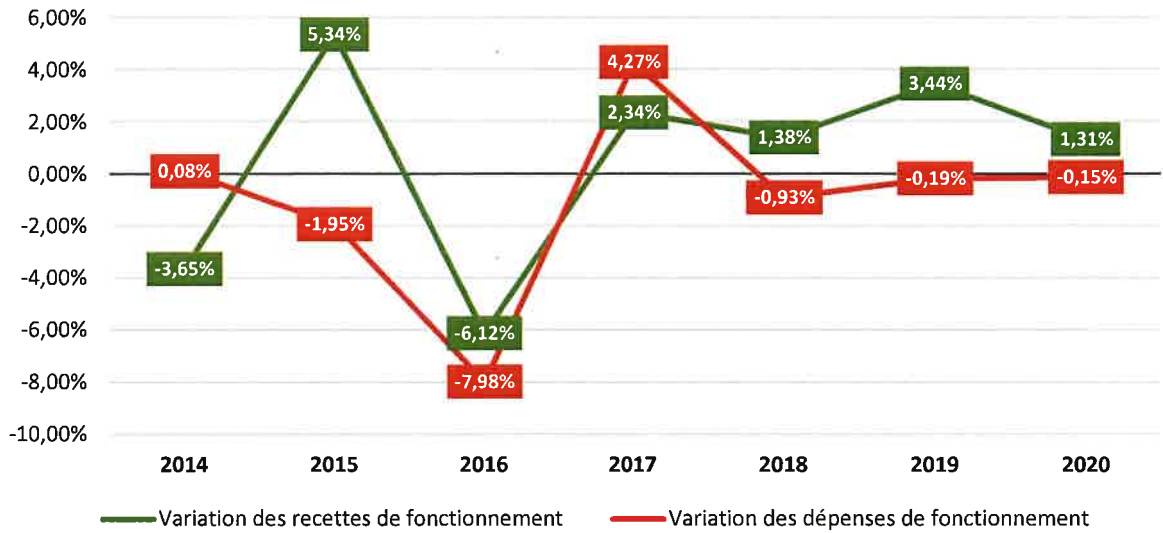
### Décomposition et évolution du produit de la fiscalité directe

Taxe	2017		2018		2019		2020	
	Produit	Variation	Produit	Variation	Produit	Variation	Produit	Variation
Habitation	4 081 126	-0,27%	4 237 596	3,83%	4 336 441	2,33%	4 299 871	-0,84%
Foncier bâti	8 378 282	2,45%	8 728 328	4,18%	8 927 009	2,28%	9 035 512	1,22%
Foncier non bâti	205 684	0,11%	211 644	2,90%	217 437	2,74%	219 754	1,07%
<b>Total</b>	<b>12 665 092</b>	<b>1,52%</b>	<b>13 177 568</b>	<b>4,05%</b>	<b>13 480 887</b>	<b>2,30%</b>	<b>13 555 137</b>	<b>0,55%</b>

La croissance des recettes perçues auprès des usagers des services municipaux et notamment celles liées au stationnement s'appuie sur un tourisme florissant. Ce secteur, très affaibli depuis le début de la crise sanitaire, se rétablit rapidement depuis l'été 2021. Ce regain d'activité a été constaté à Beaune par les professionnels et les services municipaux.

Le dynamisme des recettes fiscales, tarifaires et domaniales fait plus que compenser la baisse des dotations depuis son ralentissement en 2018, en lien avec la fin de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (2014-2017).

### Evolutions comparées des recettes et dépenses de fonctionnement (hors produits des cessions)



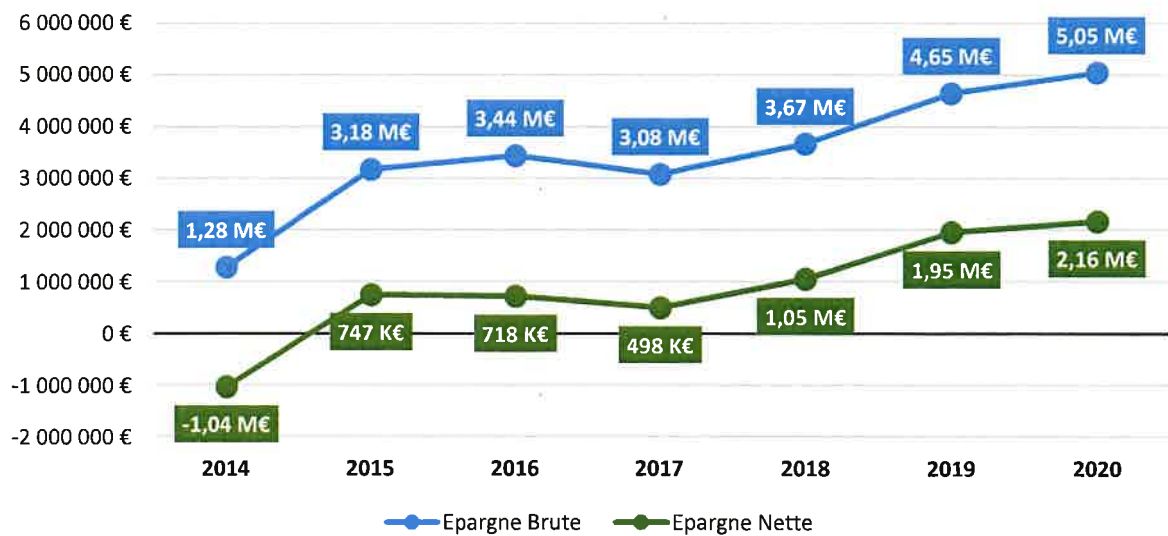
### Une épargne solide permettant d'autofinancer une partie des investissements

**L'épargne brute** (ou capacité d'autofinancement brute) correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la ville.

**L'épargne nette** (ou capacité d'autofinancement nette), correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette.

Cet indicateur essentiel donne le feu vert à l'accélération du cycle d'investissement.

### Evolution des épargnes brute et nette (hors produits des cessions)

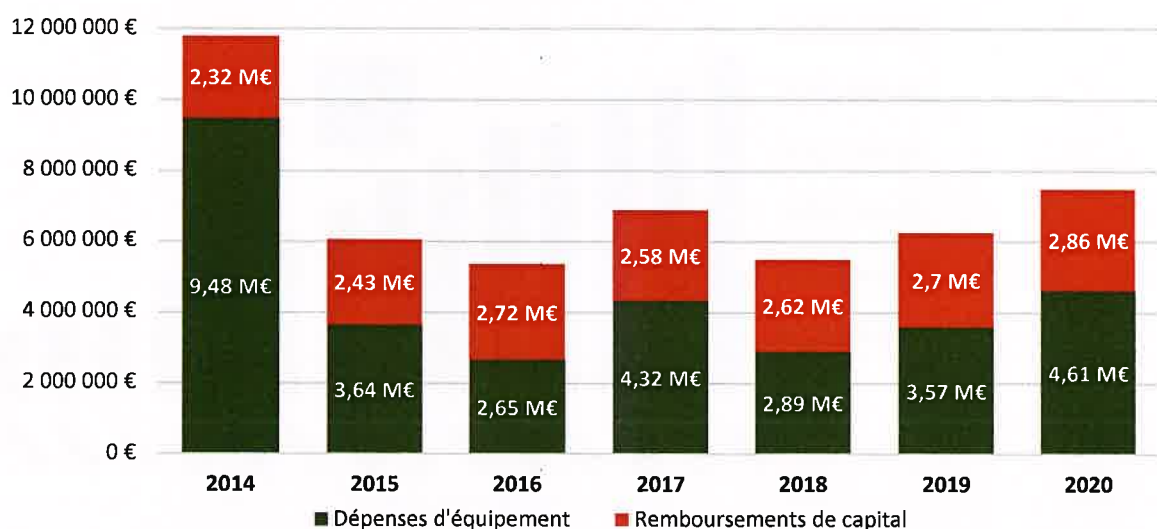


La solidité de l'épargne été sauvegardée en 2020 malgré la crise sanitaire. Cela permet à la ville d'envisager la réalisation de programmes d'investissement ambitieux dans un délai restreint. En effet, ce début de mandat s'inscrit dans la continuité de la fin du précédent et s'accompagne de nombreux projets arrivant en phase ascendante. Leur concrétisation va permettre à la Ville de consommer les fonds qu'elle sauvegarde dans cet objectif depuis quelques exercices, notamment du fait d'un contexte ayant provoqué de nombreux retards dans l'avancement des travaux.

Cette capacité à générer des excédents par sa seule exploitation courante a permis à la Ville de limiter son recours à l'emprunt lors des dernières années puisque seuls 2,4 M€ de nouveaux flux ont été consolidés depuis 2017.

## **B) Des dépenses d'équipement soigneusement dimensionnées sur plusieurs années pour limiter le recours à l'emprunt**

### **Evolution et répartition des dépenses réelles d'investissement**



Au Budget Primitif 2022, les dépenses d'équipement qui seront proposées à l'inscription seront plus importantes qu'à l'habitude. Ce volume important intègre un phasage actualisé des crédits de paiement en lien avec les grands projets. Le calendrier des subventions et participations à percevoir dans le cadre des projets a également été actualisé.

### **Les emprunts de la Ville**

Un bilan complet de la dette bancaire est fait annuellement au moment de l'examen du Budget Primitif.

Le phasage de crédits de paiement présenté à l'occasion de la Décision Modificative du 4 Novembre permet à la Ville de se passer d'emprunt pour l'exercice 2021.

Il est toutefois à noter que la commune a réalisé le 1<sup>er</sup> Mai 2021 une opération de réaménagement de plusieurs emprunts existants.

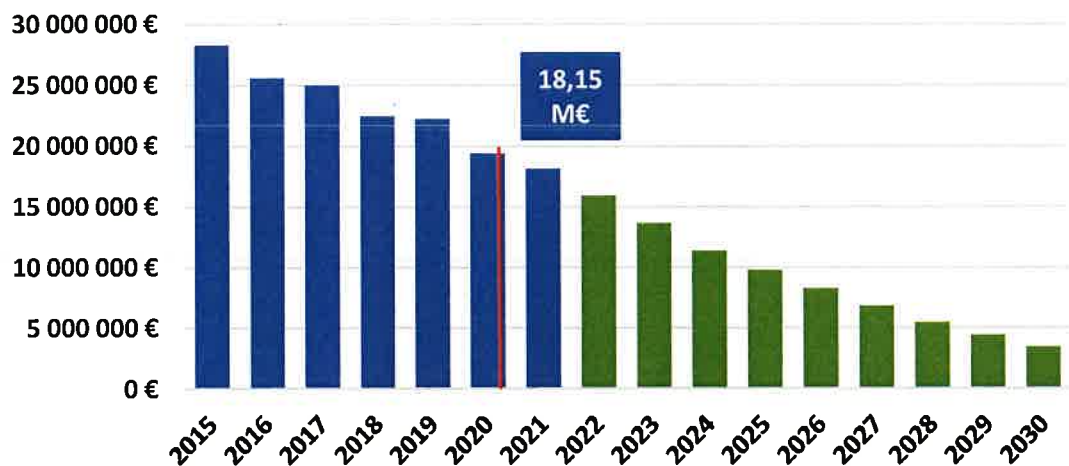
En contrepartie d'une renégociation importante des taux d'intérêts ainsi que d'un rallongement de leur durée de remboursement, la Ville a refinancé dans le capital de ces emprunts la valeur des indemnités de remboursement anticipé facturées par la banque.

Cette opération a donc eu pour effet d'intégrer 817 000 € de dette nouvelle à l'encours mais permettra de réduire presque d'autant les charges financières qui seront versées à la banque d'ici l'extinction de ces prêts.

L'encours de dette municipal sera de 18,15 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un recul de 1,26 M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (19,41 M€). Au sein de cet encours, la dette relative à l'éclairage public en PPP représentera 2,38 M€.

L'encours de dette a donc diminué de 10,15 M€ entre le 31/12/2015 et le 31/12/2021.

### Evolution de l'encours de dette au 31 décembre (hors financements à venir)



Bien que le coût de l'argent sur les marchés ne soit plus négatif depuis quelques semaines, les taux d'intérêts restent inférieurs à 1% sur 20 ans chez la plupart des établissements bancaires. Cette légère augmentation est étroitement liée à l'inflation qui est la nôtre dans ce contexte de reprise économique, du fait notamment de l'impact des différents plans de relance internationaux sur la demande de matières premières. Toutefois, cette tendance ne devrait pas persister à long terme du fait d'un rééquilibrage attendu entre l'offre et la demande. A ce titre, la Banque Centrale Européenne considère cette inflation comme conjoncturelle et n'envisage pas du moins pour l'instant de durcir sa politique monétaire.

Dans ce contexte qui reste favorable aux emprunteurs, la Ville de Beaune aura recours si besoin aux financements bancaires lors des prochaines années, y compris sur des durées longues (25 à 30 ans) s'il s'agit de financer des investissements durables (Cité des Vins et des Climats de Bourgogne).

La Ville a comme objectif interne de limiter son encours de dette à 10 années de capacité d'autofinancement brute (soit la différence entre ses recettes et dépenses de fonctionnement). Dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, l'Etat recommande aux communes et EPCI de ne pas dépasser 12 années.



## Etat des risques de l'encours de dette au 31 décembre 2021

Suite à la crise financière de la fin des années 2000, une Charte de Bonne Conduite a été établie pour encadrer la liberté contractuelle entre les banques et les collectivités territoriales. Elle permet de faire un état de lieu par type de risque de l'encours de dette de chaque collectivité et règlemente les caractéristiques financières des futurs financements à mobiliser. Il s'agit de faciliter l'analyse financière pour l'Etat, mais également de simplifier la compréhension des élus et des citoyens.

### Répartition de l'encours de dette selon la Charte Gissler

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices et écarts d'indices hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
	(A) Taux fixe ou taux variable simple, ou plafonné ou encadré. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.	Nbre de prêts	13	-	-	-	-
		% de l'encours	88,15%	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		Encours	15 995 120 €	-	-	-	-
		Nbre de prêts	-	-	-	-	-
		% de l'encours	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)		Encours	-	-	-	-	-
		Nbre de prêts	-	-	-	-	-
		% de l'encours	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé		Encours	-	-	-	-	-
		Nbre de prêts	-	-	-	-	-
		% de l'encours	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5		Encours	-	-	-	-	-
		Nbre de prêts	-	-	-	-	-
		% de l'encours	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures		Encours	-	-	-	-	2
		% de l'encours	-	-	-	-	11,85%
		Encours	-	-	-	-	2 151 130 €

L'encours de dette municipale est constitué à 88,15% d'emprunts assortis du risque 1A, soit le plus faible possible. Il s'agit de taux fixes classiques (74%) et de taux variables ordinaires indexés sur le Livret A (8%) ou les Euribor (6%).

Le solde de 11,85% correspond à des emprunts structurés de type 6F. En leur sein, un emprunt à taux fixe libellé en Francs Suisses s'est échu au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les deux emprunts 6F restant sont suivis de près par les services et font régulièrement l'objet d'une étude de désensibilisation. Il en ressort pour l'instant que la Ville a intérêt à garder ces prêts inchangés dans l'attente d'une conjoncture monétaire plus favorable à leur sécurisation.

L'état général des finances communales étant dressé, il convient désormais de présenter quelques projections financières sur les prochains exercices budgétaires.

### III- LE DEPLOIEMENT DE PROJETS D'ENVERGURE POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

Le rapport d'orientations budgétaires est l'occasion d'introduire des projets municipaux qui seront détaillés dans le cadre du BP 2022.

#### **A) Des projets et actions qui s'inscrivent dans la continuité de 2021**

##### **Les services municipaux**

Pour mettre en œuvre le programme pour lequel la majorité des Beaunois se sont prononcés, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux et de conforter l'attractivité de la Ville de Beaune comme employeur. Des marges de manœuvre ont été dégagées sur le plan des ressources humaines afin de :

- mener des actions ciblées en faveur de l'action sociale auprès des agents
- remplacer certains départs avec des compétences et des profils différents
- améliorer le régime indemnitaire pour mieux tenir compte de la performance individuelle et de la manière de servir des agents

Ces actions ont notamment pour objectif de pourvoir plus facilement les postes vacants.

### **La sécurité, priorité politique de la Ville**

L'un des objectifs du mandat est de moderniser les outils de surveillance et d'intervention de la police municipale. Des crédits seront ainsi prévus en 2022 pour poursuivre l'investissement amorcé en 2021 dans des équipements innovants et de qualité (caméra de vidéo protection, vélos, véhicules, etc.) et continuer la formation des agents dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'accent sera également mis sur l'amélioration des conditions de circulation en centre-ville, avec entre autre un renforcement de la signalisation horizontale et verticale.

Suite à des actes de vandalisme et de vol sur cinq horodateurs durant l'été 2021, la Ville souhaite progressivement renforcer et renouveler les machines.

### **Favoriser l'inclusion et la cohésion**

La ville poursuit ses actions à destination des familles, des jeunes et de tous les publics, dans un objectif d'assistance et de cohésion. Le soutien à la parentalité et contre l'isolement fait notamment partie des objectifs recherchés, grâce à des ateliers organisés par l'Espace Jeunes, les Espaces Beaunois et d'autres services municipaux (bibliothèque, musées, beffroi, etc.).

### **L'engagement numérique**

Les animations municipales autour de l'informatique permettront de sensibiliser les administrés aux nouvelles technologies et en particulier aux services municipaux accessibles à distance. Dans ce cadre, le site internet de la Ville a notamment été revu pour offrir davantage d'ergonomie.

Le développement d'une application communale est à l'étude pour 2022, avec pour objectif de faciliter les démarches de la population et améliorer la communication entre les administrés et les services.

Au sein des services municipaux à destination des élus et de la population, la gestion informatisée des assemblées et des courriers poursuivra sa dématérialisation. Dans cet objectif, des crédits de formation et de licences seront renouvelés en 2022.

### **La nature en Ville**

La réalisation de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne en est un exemple emblématique, qu'il s'agisse du bâtiment en lui-même ou du quartier dans lequel il est implanté. A ce titre, les Espaces Verts seront dotés d'outils performants dans le cadre de ces opérations.

C'est également dans cette logique que la Ville mettra l'accent sur la mobilité douce, afin de rendre plus ergonomique le recours à des alternatives aux véhicules individuels.

Le renouvellement progressif du mobilier urbain sera maintenu lors des exercices 2022 et suivants.

## **Beaune, capitale culturelle**

La politique culturelle de la Ville de Beaune est un des volets importants de son rayonnement touristique et économique. Concernant les activités régulières, la programmation théâtrale attire chaque année de nombreux spectateurs, avec des équipes qui savent se réinventer. Après pratiquement deux ans d'activité culturelle sinistrée par la crise sanitaire, la ville affiche son optimisme pour l'année 2022 et maintiendra les crédits alloués à ces actions. La Lanterne Magique accueillera, à partir de fin 2021, de nouveaux concerts et spectacles destinés à augmenter l'offre de divertissements culturels à Beaune.

La réhabilitation du Théâtre de Verdure, qui sera en grande partie réinscrite au budget 2022 compte tenu du contexte, permettra dans les prochaines années de bénéficier d'un lieu de spectacle supplémentaire. La rénovation progressive du beffroi sera poursuivie en 2022 afin notamment d'enrichir l'expérience des visiteurs.

Enfin, la grande exposition « Le bon, Le Téméraire et le Chancelier Rolin (1396-1477) : Quand flamboyait la Toison d'Or » se tiendra jusqu'au 31 mars 2022 à Beaune, avec la participation des Hospices Civils de Beaune, de la région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or. Elle permettra d'entretenir l'attrait culturel et touristique du territoire durant une saison habituellement moins active que le reste de l'année.

## **L'éducation au cœur des préoccupations**

Tout en assurant le fonctionnement courant de ses écoles, la Ville de Beaune va poursuivre le déploiement de moyens à l'attention des jeunes écoliers via l'ameublement des locaux et la fourniture d'outils informatiques. Des travaux d'entretien et d'adaptation du patrimoine scolaire seront réalisés en 2022, axés principalement sur l'accessibilité et la conformité des établissements à des normes qui évoluent sans cesse. De manière plus globale, une réflexion sera menée sur une démarche plus efficace en direction de nos bâtiments scolaires et notamment dans le but d'une réforme de la carte scolaire elle-même, qui permettra une planification avec la création de nouveaux pôles dans les prochaines années.

Toutes ces opérations s'inscriront dans un objectif de confort d'enseignement et d'apprentissage, mais tiendront également compte des enjeux économiques et écologiques.

## **Le camping municipal**

Le Camping des Cent Vignes a traversé une période difficile du fait des contraintes particulières auxquelles il a été soumis depuis 18 mois. Toutefois, malgré des centaines de milliers d'euros de chiffre d'affaires manquants, le budget autonome conserve une situation financière honorable. Cela s'explique notamment par les économies de gestion réalisées depuis plusieurs années par ce service et grâce auxquelles il a pu constituer des réserves financières qui se sont avérées nécessaires.

Les actions prévues en 2022 auront pour objectif de conserver les 4 étoiles et donc l'attractivité du site. Des investissements seront réalisés en particulier sur l'accessibilité, la végétation et les sanitaires.

## **Les partenaires locaux**

Durant la crise sanitaire, la Ville a épaulé son Centre Communal d'Action sociale (CCAS). Elle remercie plus que jamais le travail réalisé par ses services, ainsi que par les bénévoles des associations Beaunoises. Son soutien logistique et financier sera maintenu en 2022 à l'intention de ces entités avec une réflexion sur d'éventuelles missions nouvelles du CCAS en direction de publics diversifiés.

## B) Des actions financées par des recettes estimées de façon réaliste

### La section de fonctionnement

Les dépenses courantes sont majoritairement financées par la fiscalité directe locale.

Même sans action sur le levier fiscal, le produit devrait évoluer naturellement compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire qui sera appliqué. Il devrait être égal à l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021 et sera connu début décembre. Une hypothèse de 1,8% a été retenue lors de la préparation du budget 2022, ce qui reste une hypothèse prudente compte tenu de la dernière donnée publiée par l'INSEE (2,2% entre septembre 2020 et septembre 2021). Du côté de la taxe foncière, il convient d'ajouter à cela les mises à jours de bases ainsi que les contribuables devant entrer dans le champ de l'impôt en 2022 suite à une période d'exonération. A ce titre, la progression totale du produit de taxe foncière serait de 2,50%.

Concernant les dotations de l'Etat, le budget primitif 2022 intégrera comme chaque année une diminution de la dotation forfaitaire, cette fois-ci d'environ 80 000 €.

Toutefois, contrairement aux budgets précédents au sein desquels cette perte était partiellement compensée par une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine, la Ville risque de devenir inéligible à cette dotation de péréquation comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Historique Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) - 2016 - 2021								
Critère	Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation
Population DGF de référence (recensement N-3)		22 912	22 708	22 885	22 883	22 226	22 066	-4%
Proportion de logements sociaux	Beaune	22,49%	22,65%	23,17%	23,34%	23,12%	23,47%	4%
	Strate	22,83%	22,96%	23,01%	23,20%	23,23%	23,34%	2%
Proportion de bénéficiaires d'APL	Beaune	43,64%	43,08%	41,59%	41,02%	38,89%	37,90%	-13%
	Strate	51,87%	51,70%	51,59%	51,54%	50,20%	50,11%	-3%
Potentiel Financier par habitant (€)	Beaune	1 308	1 248	1 248	1 274	1 336	1 343	3%
	Strate	1 242	1 296	1 283	1 293	1 310	1 317	6%
Revenu imposable par habitant (€)	Beaune	14 319	14 635	14 876	14 819	15 517	16 351	14%
	Strate	14 808	14 979	15 181	15 397	15 826	16 397	11%
Rang DSU de la ville		610	613	636	642	668	681	
Nombre de communes éligibles		751	676	686	688	693	695	
Recul du rang DSU de la ville		NB	3	23	6	26	13	
Ecart par rapport au 1er inéligible		142	64	51	47	26	15	



Du fait notamment d'une amélioration du revenu imposable par Beaunois ainsi que du recul progressif de leur éligibilité aux APL, la marge qui sépare la Ville de la sortie du dispositif se réduit un peu plus chaque année. En effet, le classement DSU se dégrade en moyenne de 14,2 unités par an depuis 2017, tandis que la marge d'erreur n'était plus que de 15 unités en 2021. Le risque pour la Ville de perdre cette dotation à l'avenir est donc réel et cette hypothèse pourrait être retenue par prudence pour le budget primitif.

La troisième composante du financement des dépenses de fonctionnement sont les produits des services municipaux et du domaine. Pour ce qui est de la fréquentation des services, la Ville budgète ces recettes comme celles escomptées lors d'un exercice normal qui ne serait pas grevé de contraintes particulières d'exécution.

Concernant les tarifs, ils seront fixés pour 2022 à l'occasion du conseil municipal de décembre 2021 via une délibération spécifique. Des ajustements localisés ont été proposés au stade de la préparation du budget, mais aucune hausse générale des tarifs n'est envisagée.

### **La section d'investissement**

Concernant le financement des dépenses d'investissement, un recours à l'emprunt supérieur à l'habitude sera prévu au budget 2022. Toutefois, il convient de rappeler que la Ville réduira fortement ce recours à l'emprunt prévisionnel une fois les résultats excédentaires de 2021 constatés à l'occasion du compte administratif et réintégrés au sein de ses ressources.

En effet, le fait de voter le budget primitif d'un exercice donné avant la clôture comptable de l'exercice précédent empêche la Ville de compter sur ses résultats antérieurs et l'oblige donc à prévoir davantage d'emprunt pour équilibrer son budget, dont les recettes doivent être égales aux dépenses à l'euro près. Il s'agit donc d'une mécanique rendue incontournable par le calendrier budgétaire de la collectivité.

La Ville pourra également réduire ce besoin d'emprunt grâce aux éventuelles cessions de patrimoine qui sont envisagées.

Sur chaque fiche d'investissement votée en Autorisation de Programme figurent les subventions accordées par les tiers. Pour les investissements non gérés en AP/CP, des fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération ou des demandes ponctuelles de subventions font l'objet de délibérations spécifiques.

Le Conseil Départemental, la Région, l'Europe (FEDER) ainsi que l'Etat (DSIL) viennent ainsi minorer la charge de l'ensemble des projets. Toutefois, même si la Ville souhaite mobiliser le maximum de cofinancements sur les projets structurels afin d'en optimiser le coût final, elle priorisera toujours les programmes d'investissements en fonction des besoins de la population et de la Ville plutôt qu'en fonction de l'attribution de subventions éventuelles.

Concernant la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne, le BIVB (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne) cofinancera le projet pour un total de 3 M€, répartis sur plusieurs exercices.

Des cessions de terrains seront également réalisées pour les investisseurs privés souhaitant mettre en valeur des parcelles municipales offrant parfois peu de perspectives à la Ville.

Les grandes orientations de la politique actuellement mise en œuvre ayant été esquissées, abordons maintenant les crédits budgétaires d'investissement envisagés en 2022, ainsi que pour les années suivantes concernant la programmation annuelle des investissements.

## **C) Des investissements durables en adéquation avec nos capacités financières**

### **Les bâtiments**

La Cité des Vins et des Climats de Bourgogne a été amorcé en 2021 pour des réalisations estimées à 5,5 M€ sur l'exercice. Des crédits de paiement seront positionnés au budget primitif 2022 à hauteur de 9,7 M€ TTC, un reliquat de 1 M€ étant prévu en 2023.

Parallèlement à cela, environ 1,20 M€ TTC seront reconduits pour :

- La réhabilitation du Théâtre de Verdure
- L'extension et mise en accessibilité de l'école Champagne

Par ailleurs, environ 240 000 € de crédits de paiement seront budgétés en 2022 au titre de l'entretien et de l'accessibilité de certains bâtiments (dont rénovation de toitures des halles et de l'église Saint-Nicolas).

Des éléments plus détaillés seront fournis lors de la présentation du BP 2022 à l'occasion du prochain conseil municipal.

### **L'espace public**

En marge de la construction de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne, des crédits de paiement proches de 3 M€ seront alloués à l'aménagement du Parc de la Chartreuse. Une partie importante de ce programme sera réalisée en régie par les services municipaux.

De plus, la Ville poursuit ses engagements dans le cadre du financement du contournement de Beaune (600 000 € en 2022). Des travaux sont envisagés de 2022 à 2025 concernant la mobilité douce et en particulier sur le boulevard circulaire, pour une somme totale de 1,5 M€ dont 380 000 € en 2022. Par ailleurs, divers travaux de voirie seront également entrepris sur les voiries, ponts et murs de soutènement, en fonction des priorités définies à l'issue des diagnostics et contrôles périodiques.

Le projet de jardin cinéraire entrera en phase active de réalisation courant 2022. Un budget de 29 000 € devrait être alloué à ce titre.

### **Outils et locaux de travail**

Les services municipaux bénéficient depuis 2021 de moyens plus efficaces et plus sûrs pour assurer leurs missions, même si de nombreuses améliorations sont encore à venir.

A ce titre, des fonds seront investis dans les bâtiments culturels et administratifs, les achats de véhicules, de mobilier, de logiciels et de matériel de travail. Cela s'inscrit notamment dans l'ambition de la Ville d'investir davantage sur des projets réalisés en régie. A ce titre, les acquisitions sollicitées par les services techniques dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Chartreuse seront mises en relation avec les besoins futurs de la Ville pour entretenir et améliorer son espace public.

## **Equipements sportifs**

Des crédits de paiement à hauteur de 297 000 € seront prévus en 2022 à destination du stade de football de Vignoles, ainsi que 150 000 € relatifs au stade nautique (études). Ils permettront à terme d'améliorer la pratique des sportifs et le quotidien du personnel y exerçant.

### **L'esquisse pluriannuelle**

#### **- Ajustement d'Autorisations de Programme (AP) existantes :**

En annexe de ce rapport d'orientations budgétaires, vous trouverez des fiches individuelles présentant le financement de chaque AP. Le phasage a été mis à jour en fonction de la réalisation des opérations, à l'occasion de la préparation budgétaire pour 2022.

Aucune AP ne voit son montant être modifié.

#### **- Créations de nouvelles autorisations de programme :**

Il convient également de créer de nouvelles AP pour des projets dont l'ampleur, la durée et les cofinancements possibles rendent l'utilisation de cette méthode de programmation financière efficiente. Les programmes de réalisation seront ensuite affinés ou validés dans les prochains mois. Les inscriptions permettent déjà de se faire accompagner par des prestataires si besoin, de programmer des études ou de lancer certaines consultations dans le cadre des règles de la commande publique. Dans ces nouvelles AP, les recherches de partenariats n'étant pas toujours finalisées, les recettes sont parfois indicatives.

- L'AP « *Modes doux – interconnexion des grands axes (2021-2023)* » créée à l'occasion du BP 2021 pour 450 000€ n'ayant pas été amorcée compte tenu du contexte, il est proposé de réorienter ces crédits dans le cadre d'une nouvelle AP « *Mobilité Douce – Boulevard Circulaire* » 1,5 M€ de 2022 à 2025. Elle comprend notamment des cofinancements européens à hauteur de 40%.

La santé financière de la Ville de Beaune est solide et lui permettra de financer un volume d'actions inédit durant l'exercice 2022, afin notamment de catalyser au mieux la reprise de l'économie locale.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,


- **PREND ACTE** des éléments communiqués par le Maire sur la situation financière de la Ville, permettant d'alimenter le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE MAIRE,**  
pour le MAIRE et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 18/11/2021  
Reçu en préfecture le 18/11/2021  
Affiché le   
ID : 021-212100549-20211104-CM\_21\_162B-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



## Annexe - Fiches projets AP-CP 2022

<b><u>BÂTIMENTS ET URBANISME</u></b>	<b>Page 2-10</b>
<b><u>Cité des vins et des climats de Bourgogne</u></b>	<b>Page 2</b>
- Bâtiment public	Page 2
- Aménagement du Parc de la Chartreuse	Page 2
<b><u>Accessibilité des bâtiments municipaux (phase 1)</u></b>	<b>Page 3</b>
<b><u>Accessibilité des bâtiments municipaux (phase 2)</u></b>	<b>Page 4</b>
<b><u>Construction d'une salle d'activité - Groupe Scolaire Champagne et St Nicolas</u></b>	<b>Page 5</b>
<b><u>Théâtre de Verdure</u></b>	<b>Page 6</b>
<b><u>Création d'un jardin cinéraire</u></b>	<b>Page 7</b>
<b><u>Vestiaires de foot Vignoles</u></b>	<b>Page 8</b>
<b><u>Restauration de la toiture St Nicolas</u></b>	<b>Page 9</b>
<b><u>Stade Nautique</u></b>	<b>Page 10</b>
<b><u>INFRASTRUCTURES</u></b>	<b>Page 11-13</b>
<b><u>Contournement de Beaune</u></b>	<b>Page 11</b>
<b><u>Poursuite du schéma d'aménagement des pistes cyclables</u></b>	<b>Page 12</b>
<b><u>Mobilité Douce: boulevard circulaire</u></b>	<b>Page 13</b>
<b><u>PARCS ET JARDINS</u></b>	<b>Page 14</b>
<b><u>Ecopâturage</u></b>	<b>Page 14</b>

## Libellé du projet :

## CITES DES VINS ET DES CLIMATS DE BOURGOGNE

Direction /Service

070. Bâtiments et Urbanisme

Date de création des AP

Conseil municipal du 8 novembre 2018

	AP	Crédits de paiement (CP)								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>									
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	17 624 351	31 851	337 320	1 054 192	5 500 000	9 700 000	1 000 988			
N° 201805 : Aménagement du Parc de la Chartreuse	4 560 000	28 320	188 567	261 005	960 000	2 935 000	187 109			
<b>Total du projet</b>	<b>22 184 351</b>	<b>60 171</b>	<b>525 886</b>	<b>1 315 196</b>	<b>6 460 000</b>	<b>12 635 000</b>	<b>1 188 097</b>			

	AP	Crédits de paiement (CP)								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>									
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	10 048 104	-	-	1 500 000	4 048 104	3 500 000	1 000 000			
N° 201805 : Aménagement du Parc de la Chartreuse	1 191 250	-	-	-	10 850	270 800	909 600			
<b>Total du projet</b>	<b>11 239 354</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 500 000</b>	<b>4 058 954</b>	<b>3 770 800</b>	<b>1 909 600</b>			

	AP	Crédits de paiement (CP)								
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
<b>SOLDES</b>	<b>Montant TTC</b>									
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	7 576 248	31 851	337 320	-	445 808	6 200 000	988			
N° 201805 : Aménagement du Parc de la Chartreuse	3 368 750	28 320	188 567	261 005	949 150	2 664 200	722 491			
<b>BRUT</b>	<b>10 944 998</b>	<b>60 171</b>	<b>525 886</b>	<b>-</b>	<b>184 804</b>	<b>8 864 200</b>	<b>721 503</b>			
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	2 891 099	5 225	55 334	172 930	902 220	1 591 188	164 202			
N° 201805 : Aménagement du Parc de la Chartreuse	748 022	4 646	30 932	42 815	157 478	481 457	30 693			
<b>FCTVA</b>	<b>3 639 121</b>	<b>9 870</b>	<b>86 266</b>	<b>215 745</b>	<b>1 059 698</b>	<b>2 072 645</b>	<b>194 895</b>			
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	4 685 149	26 626	281 986	-	618 738	4 608 812	163 214			
N° 201805 : Aménagement du Parc de la Chartreuse	2 620 728	23 674	157 634	218 189	791 672	2 182 743	753 184			
<b>NET</b>	<b>7 305 877</b>	<b>50 301</b>	<b>439 620</b>	<b>-</b>	<b>400 549</b>	<b>6 791 555</b>	<b>916 398</b>			

## Libellé du projet : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MUNICIPAUX - PHASE 1

Direction /Service

070. Bâtiments et Urbanisme

Date de création de l'AP

Conseil municipal du 22 septembre 2016

N°201508	AP	Crédits de paiement (CP)					
		2018 et antérieur	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>						
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)	532 000	13 851	191 290	24 618	32 000	170 000	100 240
<b>Total du projet</b>	<b>532 000</b>	<b>13 851</b>	<b>191 290</b>	<b>24 618</b>	<b>32 000</b>	<b>170 000</b>	<b>100 240</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)					
		2018 et antérieur	2019	2020	2021	2022	2023
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>						
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)	-	-	-	-	-	43 145	-
<b>Total du projet</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43 145</b>	<b>-</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)					
		2018 et antérieur	2019	2020	2021	2022	2023
<b>SOLDE</b>	<b>Montant TTC</b>						
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)	532 000	13 851	191 290	24 618	32 000	126 855	100 240
<b>Total du projet</b>	<b>532 000</b>	<b>13 851</b>	<b>191 290</b>	<b>24 618</b>	<b>32 000</b>	<b>126 855</b>	<b>100 240</b>

**Libellé du projet :****ACCESSIBILITE DES BATIMENTS - PHASE 2**

Direction /Service

070. Bâtiments et Urbanisme

Date de création de l'AP

Conseil Municipal du 12 novembre 2020

202101	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>				
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)	940 000		50 000	340 000	550 000
<b>Total du projet</b>	<b>940 000</b>	<b>-</b>	<b>50 000</b>	<b>340 000</b>	<b>550 000</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>				
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)	-	-	-	-	-
<b>Total du projet</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>SOLDE</b>	<b>Montant TTC</b>				
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)	940 000	-	50 000	340 000	550 000
<b>Total du projet</b>	<b>940 000</b>	<b>-</b>	<b>50 000</b>	<b>340 000</b>	<b>550 000</b>

# CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITE GROUPE SCOLAIRE CHAMPAGNE

Direction /Service

070. Bâtiments et Urbanisme

Date de création de l'AP

Conseil municipal du 27 juin 2019

N°201901	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2019	2020	2021	2022
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>				<b>2023</b>
Travaux de construction	700 000	3 108	49 457	88 000	530 000
<b>Total du projet</b>	<b>700 000</b>	<b>3 108</b>	<b>49 457</b>	<b>88 000</b>	<b>530 000</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2019	2020	2021	2022
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>				<b>2023</b>
Etat - Dotation de soutien à l'investissement local	175 000	-			58 333
Conseil départemental – Cap 100% Côte-d'Or	233 200				46 640
<b>Total du projet</b>	<b>408 200</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>104 973</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2019	2020	2021	2022
<b>SOLDES</b>	<b>Montant TTC</b>				<b>2023</b>
Brut	291 800	3 108	49 457	88 000	425 027
FCTVA	114 828	510	8 113	14 436	86 941
<b>NET</b>	<b>176 972</b>	<b>2 598</b>	<b>41 344</b>	<b>73 564</b>	<b>338 085</b>
					-
					273 792
					4 829
					-
					278 620



## Libellé du projet :

## THEATRE DE VERDURE

Direction /Service

070. Bâtiments et Urbanisme

Date de création de l'AP

Conseil municipal du 7 novembre 2019

	202001	AP	Crédits de paiement (CP)					
			Montant TTC	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>								
Restructuration et aménagement d'un espace culturel atypique dédié au spectacle vivant		756 000	-	6 468	68 500	681 032		
<b>Total du projet</b>		756 000	-	6 468	68 500	681 032	-	

	AP	Crédits de paiement (CP)					
		Montant TTC	2019	2020	2021	2022	2023
<b>RECETTES</b>							
<b>Total du projet</b>		368 400	-	-	-	259 200	109 200

	AP	Crédits de paiement (CP)					
		Montant TTC	2019	2020	2021	2022	2023
<b>SOLDES</b>							
Brut	387 600	-	6 468	68 500	421 832	-	109 200
FCTVA	124 014		1 061	11 237	111 716		-
NET	263 586	-	5 407	57 263	310 116	-	109 200

## Libellé du projet : CREATION D'UN JARDIN CINERAIRE

Direction /Service 070. Bâtiments et Urbanisme

Date de création de l'AP Conseil municipal du 7 novembre 2019

202002	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Aménagement cimetière communal	140 000	-	40 000	29 000	40 000
<b>Total du projet</b>	<b>140 000</b>	<b>-</b>	<b>40 000</b>	<b>29 000</b>	<b>40 000</b>
					<b>31 000</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2020	2021	2022	2023
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Aménagement cimetière communal	-	-	-	-	-
<b>Total du projet</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2020	2021	2022	2023
<b>SOLDE</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Aménagement cimetière communal	140 000	-	40 000	29 000	40 000
<b>Total du projet</b>	<b>140 000</b>	<b>-</b>	<b>40 000</b>	<b>29 000</b>	<b>40 000</b>
					<b>31 000</b>

## Libellé du projet :

## VESTIAIRES DE FOOT - STADE VIGNOLES

Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme
Date de création de l'AP	Conseil Municipal du 12 novembre 2020

202102	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>				
Travaux	415 000	13 000	297 000	100 000	5 000
<b>Total du projet</b>	<b>415 000</b>	<b>13 000</b>	<b>297 000</b>	<b>100 000</b>	<b>5 000</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>				
Total du projet	228 250	-	63 250	100 100	64 900

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>SOLDE</b>	<b>Montant TTC</b>				
Brut	186 750	13 000	233 750	100	59 900
FCTVA	68 077	2 133	48 720	16 404	820
<b>NET</b>	<b>118 673</b>	<b>10 867</b>	<b>185 030</b>	<b>16 504</b>	<b>60 720</b>

<b>Libellé du projet :</b>	<b>RESTAURATION TOITURE EGLISE SAINT NICOLAS</b>
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme
Date de création de l'AP	Conseil Municipal du 12 novembre 2020

202103	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>				
Travaux	110 000		20 000	90 000	-
<b>Total du projet</b>	<b>110 000</b>	-	<b>20 000</b>	<b>90 000</b>	-

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>				
Subventions	35 000			17 500	17 500
<b>Total du projet</b>	<b>35 000</b>	-	-	<b>17 500</b>	<b>17 500</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>SOLDE</b>	<b>Montant TTC</b>				
Total du projet	75 000	-	20 000	72 500	17 500

**Libellé du projet :****STADE NAUTIQUE - ETUDES**

Direction /Service

070. Bâtiments et Urbanisme

Date de création de l'AP

Conseil municipal du 7 novembre 2019

202003	AP	Crédits de paiement (CP)		
		2020	2021	2022
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Etudes - Rénovation	300 000		20 000	150 000
<b>Total du projet</b>	<b>300 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>150 000</b>
				<b>130 000</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)		
		2020	2021	2022
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	-	-	-	-
<b>Total du projet</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)		
		2020	2021	2022
<b>SOLDE</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	300 000	-	20 000	150 000
<b>Total du projet</b>	<b>300 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>150 000</b>



## Libellé du projet : CONTOURNEMENT DE BEAUNE

Direction /Service	081. Infrastructures
Date de création de l'AP	Conseil municipal du 17 janvier 2013

N°201301	AP	Crédits de paiement (CP)									
		Montant TTC	2018 et antérieur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de concours au Conseil Départemental de la Côte d'Or	7 913 339	3 099 419	771 546	310 723	600 874	600 874	600 874	600 874	600 874	600 874	727 279
<b>Total du projet</b>	<b>7 913 339</b>	<b>3 099 419</b>	<b>771 546</b>	<b>310 723</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>727 279</b>

RECETTES	AP	Crédits de paiement (CP)									
		Montant TTC	2018 et antérieur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total du projet</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

SOLDE	AP	Crédits de paiement (CP)									
		Montant TTC	2018 et antérieur	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	-	7 913 339	3 099 419	771 546	310 723	600 874	600 874	600 874	600 874	600 874	727 279
<b>Total du projet</b>	<b>-</b>	<b>7 913 339</b>	<b>3 099 419</b>	<b>771 546</b>	<b>310 723</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>600 874</b>	<b>727 279</b>

# Libellé du projet : POURSUITE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES

Direction /Service : 081. Infrastructures  
 Date de création : Conseil municipal du 8 novembre 2018

N°201803	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2019	2020	2021	2022
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>				
Phases de travaux	860 000	998	355 938	496 002	5 500
<b>Total du projet</b>	<b>860 000</b>	<b>998</b>	<b>355 938</b>	<b>496 002</b>	<b>5 500</b>

AP	Crédits de paiement (CP)			
	2019	2020	2021	2022
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>			
Total du projet	-	-	352 000	314 720

AP	Crédits de paiement (CP)			
	2019	2020	2021	2022
<b>SOLDES</b>	<b>Montant TTC</b>			
Brut	193 280	355 938	144 002	-
FCTVA	141 074	58 388	81 364	902
NET	52 206	297 550	62 638	310 122

## Libellé du projet :

# MOBILITE DOUCE - BOULEVARD CIRCULAIRE

Direction /Service

081. Infrastructures

Date de création

Conseil Municipal du 4 novembre 2021

202201	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>				<b>2025</b>
Phases de travaux	1 500 000	-	380 000	290 000	410 000
<b>Total du projet</b>	<b>670 000</b>	<b>-</b>	<b>380 000</b>	<b>290 000</b>	<b>410 000</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>				<b>2025</b>
Subventions	600 000	-	150 000	150 000	150 000
<b>Total du projet</b>	<b>600 000</b>	<b>-</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>

	AP	Crédits de paiement (CP)			
		2021	2022	2023	2024
<b>SOLDES</b>	<b>Montant TTC</b>				<b>2025</b>
Brut	70 000	-	230 000	140 000	260 000
FCTVA	109 907	-	62 335	47 572	67 256
<b>NET -</b>	<b>39 907</b>	<b>-</b>	<b>167 665</b>	<b>92 428</b>	<b>192 744</b>

## Libellé du projet :

## ECOPATURAGE

Direction /Service

090. Parcs et jardins

Date de création

Conseil municipal du 7 novembre 2019

202004	AP	Crédits de paiement (CP)		
		2020	2021	2022
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Projet Ecopaturation	121 500	30 947	42 673	20 000
<b>Total du projet</b>	<b>121 500</b>	<b>30 947</b>	<b>42 673</b>	<b>20 000</b>
				<b>27 880</b>

AP	Crédits de paiement (CP)			
	2020	2021	2022	
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Subvention NATURA 2000	80 000	45 000	35 000	
<b>Total du projet</b>	<b>80 000</b>	<b>45 000</b>	<b>35 000</b>	<b>-</b>

AP	Crédits de paiement (CP)			
	2020	2021	2022	
<b>SOLDE</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
-	41 500	30 947	-	2 327
<b>Total du projet</b>	<b>41 500</b>	<b>30 947</b>	<b>-</b>	<b>2 327</b>
				<b>15 000</b>
				<b>27 880</b>